SÉNAT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le jeudi 26 novembre 2026,

SYLVIE ROBERT

SÉNATRICE
D'ILLE-ET-VILAINE

MEMBRE DE LA
COMMISSION CULTURE,
ÉDUCATION ET
COMMUNICATION

Yaouank : sanctuariser la liberté de création artistique

Les attaques du Rassemblement national à l'encontre du festival Yaouank et la remise en question de son financement public illustrent la nécessité de mieux protéger les libertés de création, de diffusion et de programmation artistiques.

Je tiens à apporter tout mon soutien à l'association Skeudenn Bro Roazhon, aux artistes et à celles et ceux qui font vivre ce festival, et salue la position commune des collectivités partenaires.

Dix ans après l'adoption de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les pressions politiques et idéologiques exercées sur les artistes et les acteurs culturels rappellent combien ces libertés demeurent fragiles.

C'est tout le sens de la proposition de loi que j'ai récemment déposée au Sénat. Fruit d'un travail d'évaluation de la loi LCAP, elle vise à renforcer les sanctions contre les entraves aux libertés artistiques, à mieux encadrer les décisions administratives restrictives, à prévenir les formes de censure idéologique, politique ou religieuse, à protéger la liberté de programmation et à sécuriser l'application du contrat d'engagement républicain aux associations culturelles.

Le soutien public à la culture ne saurait conférer un droit de regard politique sur le contenu de la création artistique.

La situation de Yaouank témoigne de toute l'actualité de cette proposition de loi. Au-delà des artistes et des acteurs culturels, ce sont nos libertés publiques et la vitalité de notre démocratie qu'il nous appartient de préserver.

15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 14 59
21, QUAI LAMENNAIS – 35000 RENNES - TELEPHONE : 02 99 41 70 54
srobert.senat@gmail.com -www.sylvie-robert.fr

SÉNAT

Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain

PROPOSITION DE LOI VISANT À

Sanctuariser la liberté des artistes

Présentée par **Sylvie Robert**, sénatrice d'Ille-et-Vilaine



Photo : Emmanuel Pain

LE CONSTAT

EN DROIT

Jamais aussi protégées

* Inscrites dans la **loi LCAP de 2016**
* **Délit d'entrave** consacré
* Erigées en **libertés fondamentales (CE)**

≠

SUR LE TERRAIN → jusqu'à l'autocensure

Jamais aussi menacées

Déprogrammations · Retraits d'œuvres · Dégradations · Annulations · Perturbations · Cyberharcèlement

L'OBJECTIF Passer d'une liberté proclamée à une liberté garantie

1 Protéger la liberté de création, permettre aux artistes de mieux se défendre

Aujourd'hui : le délit d'entrave est **trop difficile à mobiliser** juridiquement (action concertée et menaces).

Avec la PPL : **la tentative d'entrave** et tout acte d'intimidation, y compris en ligne, sont aussi réprimés.

2 Faire de l'interdiction une exception

Aujourd'hui : un spectacle peut être interdit au nom de **l'ordre public**, sans cadre législatif spécifique.

Avec la PPL : des mesures **graduées**, l'interdiction **en dernier recours**, jamais fondées sur les **opinions des artistes ou des organisateurs** (sauf apologie/haine).

3 Renforcer la liberté de programmation

Aujourd'hui : l'État et les collectivités ***« veillent au respect »*** de cette liberté, formule symbolique.

Avec la PPL : ils doivent la « respecter et garantir », sans **censure idéologique, politique ou religieuse**, comme pour les bibliothèques depuis 2021.

4 Protéger les programmateurs

Aujourd'hui : aucun statut ne protège leurs choix artistiques face aux pressions.

Avec la PPL : dans les structures publiques, la programmation relève de **la responsabilité des programmateurs** ; un **statut du programmateur « public »** sera fixé par décret.

5 Clarifier la portée du contrat d'engagement républicain

Aujourd'hui : le CER est ressenti comme un **instrument de pression** par beaucoup d'acteurs culturels.

Avec la PPL : lever toute ambiguïté : **le contenu d'une œuvre créée, diffusée ou programmée ne peut justifier une incompatibilité avec le CER.**

« Sanctuariser la liberté des artistes, c'est protéger notre liberté commune et accroître notre propre liberté. »

GROUPE SER SÉNATRICES & SÉNATEURS